



Procès-verbal N°04
Réunion du vendredi 04 mai 2018
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Said Ali TOILIBOU
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Ishaka RACHIDI
Hamada- Hamidou SIDI
Attoumani SELEMANI
Abdel Kader BACO MOUSSA
Anzizi HAMOUZA BACAR
Soulaimana YOUSOUFOU
Mohamed DJANFFAR

Représentés par Procuration

Abdoul Karim ABAINE.

Absents excusés :

Moihédja MARI
Anrif HALIDI CHEIK
Ahmed Zaki KAFE
Hanyou ACHIRAFI
Issouf BACAR
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Jean-Pierre RIGANTE

Assiste:

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS)

Invité:

Mohamed AHMADA Tostao (Président de la CRA)





Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV n°03 du Comité de Direction,
 - 2 – Point sur l'organisation de l'Assemblée Financière 2017,
 - 3 – Candidature pour le poste de Commissaire aux comptes de la Ligue,
 - 4 – Affaires sportives et Divers
-

1 – Approbation du PV N°3 de la réunion du 25 avril 2018 du Comité de Direction :

Le PV n°03 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Point sur l'Assemblée Financière 2017:

L'Assemblée Financière 2017 est programmée le dimanche 06 Mai 2018 à 9H00 à l'Hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental de Mayotte.

Toutes les démarches administratives sont faites tout comme la certification des comptes par le commissaire aux comptes.

3 – Candidature pour le poste de Commissaire aux comptes de la Ligue :

La mission de commissariat aux comptes liant la Ligue au Cabinet HERVE prend fin avec la clôture de l'exercice 2017. Conformément aux Règlements Généraux, la Ligue a lancé un appel à candidature pour une nouvelle mission de commissariat aux comptes pour une durée de 6 ans. Les candidatures ont été envoyées par courriel à l'adresse ligue@mayotte.fff.fr

Les candidatures devaient parvenir à la Ligue avant le 04 mai 2018.

Trois candidatures ont été enregistrées et étaient conformes à l'appel à la candidature.

Sur proposition du Trésorier Général de la Ligue Mahoraise de Football, La candidature de Mme **Salimata AHAMADA GAYA** a été retenue et sera présentée et soumise à l'approbation des Présidents de clubs lors de l'Assemblée Financière du 06 mai 2018 à l'Hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental de Mayotte.



4 – Affaires sportives et Divers:

- **Demande de dérogation Olympique Miréréni:**

Le club Olympique Miréréni nouvellement promu en Régional 2 a demandé une dérogation pour se mettre en règle par rapport aux statuts d'éducateurs.

Le Comité de Direction a pris note de la demande et a transmis le dossier à la Commission Régionale Sportive et Terrains pour traitement.

- **Appel à candidature pour l'organisation des finales de la saison 2018 :**

L'appel à candidature pour l'organisation des finales est lancé. Le Comité de Direction invite les Mairies et les clubs qui souhaitent recevoir une finale à ne pas attendre la dernière minute pour se positionner et faire acte de candidature. Toutes les demandes reçues seront étudiées par la Commission Régionale Sportive et Terrains et présentées au Comité de Direction.

- **Délégués des clubs:**

Délégués des matchs : Art 72. Alinéa 8 des Statuts et Règlements 2018 de la Ligue

Chaque club devra fournir à la Ligue au moment des engagements au moins deux (2) délégués. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'évocation devant le Comité de Direction et sera sanctionné par les amendes et suspensions prévues au règlement intérieur (art 46 paragraphe V).

Le Comité de Direction salue le travail des Délégués qui officient régulièrement sur les matchs. Pour désigner des Délégués dans toutes les rencontres pour la fin de saison, les clubs sont priés de continuer à déclarer leurs Délégués à la Ligue. Ceci va permettre de sécuriser les compétitions jeunes, féminines et seniors.

Le Comité de Direction fixe à 25€ par match l'indemnité forfaitaire que percevra chaque Délégué qui sera désigné et rendra son rapport d'après match. L'indemnité est prise en charge par la Ligue. Les clubs qui demandent eux même la présence d'un Délégué s'acquitteront de cette indemnité forfaitaire auprès du Délégué à la fin du match comme pour les Arbitres.



Le Comité de Direction rappelle aux clubs que les échanges avec la Ligue doivent se faire à partir de l'adresse mail officielle du club. Ceci donne aux demandes un caractère officiel.

Conformément à l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF, les réclamations doivent être envoyées depuis l'adresse officielle des clubs pour être recevable. Le Comité de Direction invite les clubs à appliquer cet article au risque de voir les réserves, évocations, appels et autres réclamations déclarées irrecevables pour vice de procédure.

Affaire ASC Abeilles vs La Ligue Mahoraise de Football :

Le Tribunal informe la Ligue Mahoraise de Football de l'ouverture d'une affaire par l'ASC Abeilles au sujet du match de ¼ de finale de coupe de Mayotte seniors perdu par pénalité par le club après qu'il ait fait jouer un joueur suspendu.

Le Comité de Direction prend acte de l'ouverture de cette affaire et reste à la disposition de la justice pour fournir tout document nécessaire pour le traitement de l'affaire.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de dix jours, à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI